

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

**DÉCISION N° DP2026_045 - COMMANDE PUBLIQUE
REQUALIFICATION DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL,
SITE DE PARAY-LE-MONIAL - LOT 5 ÉTANCHÉITÉ**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1°,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DL2026_041 en date du 2 avril 2026 donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu la décision du Président n° DP2026_013 décidant de relancer un lot infructueux,

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 18 mai 2026,

Considérant que pour la consultation concernant la requalification du conservatoire à rayonnement intercommunal site de Paray le Monial, lot 5 – Étanchéité, trois offres ont été remises,

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer le lot 5 – Étanchéité pour la requalification du conservatoire à rayonnement intercommunal, site de Paray le Monial à l'entreprise DAZY SAS, 01750 REPLONGES pour un montant de 126 279,21 €HT.

Article 2 : De signer le marché à intervenir et d'effectuer l'ensemble des démarches afférentes.

Article 3 : D'imputer les dépenses sur les lignes du budget correspondant.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 5 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

====

Fait à Paray-le-Monial, le 20 mai 2026,

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais